

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 020185 – AFR 62/004/02

AU 83/02

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PROCÈS INIQUÉ

**RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE
DU CONGO (RDC)**

**Anne-Marie Masumbuko Mwali
Rosette Kamwanya Beya
quelque 133 autres personnes**

Londres, le 18 mars 2002

Le procès de quelque 135 personnes, dont Anne-Marie Masumbuko Mwali et Rosette Kamwanya Beya, doit reprendre le 19 mars dans la capitale de la République démocratique du Congo (RDC), Kinshasa. Toutes sont accusées d'être impliquées dans l'assassinat de l'ancien président de la RDC, Laurent-Désiré Kabila, tué le 16 janvier 2001. Elles seront jugées par une juridiction militaire loin de satisfaire aux normes internationales d'équité des procès. Il est probable que nombre des accusés seront condamnés à la peine capitale s'ils sont déclarés coupables.

Le procès, qui s'est ouvert le 15 mars, est l'aboutissement d'investigations menées pendant plus d'un an sur cet assassinat par une commission d'enquête gouvernementale, qui comprendrait des responsables des forces armées zimbabwéennes et angolaises. Au cours de cette période, les détenus, incarcérés pour certains depuis plus d'un an, ont vu leurs droits fondamentaux en matière de protection juridique systématiquement bafoués. La commission a été dotée de pouvoirs très étendus lui permettant d'arrêter des suspects sans inculpation et de les placer en détention au secret. De nombreuses personnes auraient été torturées en détention. Les détenus n'ont été autorisés à recevoir la visite de leurs proches que dix minutes par semaine et, jusqu'au 14 mars 2002, se sont vu interdire de consulter un avocat. Nombre d'entre eux n'ont toujours pas pu entrer en contact avec un homme de loi, et nombre d'avocats de la défense n'ont pas eu accès aux dossiers indiquant la nature des faits reprochés à leurs clients.

Les accusés, les hommes comme les femmes, sont détenus dans le pavillon 1 du Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa (CPRK), la principale prison de la capitale. La plupart d'entre eux sont des membres des forces de sécurité. Certains, toutefois, sont des civils qui pourraient être des prisonniers d'opinion, détenus pour leurs seuls liens avec des personnes soupçonnées d'être impliquées dans l'assassinat. Parmi eux figurent notamment Anne-Marie Masumbuko Mwali et Rosette Kamwanya Beya, mariées toutes deux à un commandant de l'armée recherché par les autorités à la suite de l'assassinat.

Le pavillon 1 est gardé par des soldats des *Zimbabwe Defence Forces* (ZDF, Forces de défense du Zimbabwe), qui soutiennent militairement le gouvernement de la RDC depuis qu'un conflit armé a éclaté dans ce pays en août 1998. Les avocats de la défense ne pourraient rendre visite aux détenus qu'après en avoir obtenu l'autorisation auprès des commandants de l'armée zimbabwéenne. On ignore toujours sur quelles bases juridiques les ZDF se fondent pour assurer la garde de personnes détenues dans une prison congolaise.

Le procès se déroule au CPRK devant la Cour d'ordre militaire (COM), une juridiction militaire mise sur pied par Laurent-Désiré Kabila en 1997 et initialement destinée à connaître des affaires disciplinaires impliquant des membres de l'armée. Bien que cela ne relève pas de son champ de compétences, la COM a bientôt examiné des affaires civiles, devenant l'un des principaux instruments gouvernementaux de répression de l'opposition politique. Des dizaines de militants politiques, de journalistes et de défenseurs des droits humains ont été emprisonnés par cette juridiction au terme de procès manifestement iniques et motivés par des considérations politiques. Plus de 200 personnes ont été exécutées après avoir été condamnées à mort par la COM. En violation des normes internationales, les personnes jugées par cette juridiction, y compris les condamnés à mort, ne se voient pas reconnaître le droit d'interjeter appel de la déclaration de culpabilité ni de la peine.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International reconnaît que les autorités sont en droit de déférer à la justice les personnes soupçonnées d'être impliquées dans l'assassinat du président Laurent-Désiré Kabila. Toutefois, l'organisation souligne que tous les accusés doivent voir pleinement respectés leurs droits fondamentaux en matière de protection juridique, et notamment bénéficier d'un procès conforme aux normes internationales d'équité. Amnesty International s'oppose en toutes circonstances à la peine capitale, qu'elle considère comme une violation du droit à la vie et une forme de châtiment cruel, inhumain et dégradant.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en français, en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous vivement préoccupé à l'idée que quelque 135 personnes risquent d'être condamnées à mort par la Cour d'ordre militaire (COM) au terme de procès inéquitables ;
- reconnaissez que les autorités sont en droit de déférer à la justice les personnes soupçonnées d'être impliquées dans l'assassinat de Laurent-Désiré Kabila, mais demandez-leur instamment de respecter pleinement le droit des accusés à une protection juridique, et notamment de permettre à ceux-ci de consulter un avocat et de disposer de suffisamment de temps pour préparer leur défense ;
- exhortez les autorités politiques et judiciaires de la République démocratique du Congo (RDC) à retirer le dossier de ces personnes à la COM et à le confier à une juridiction indépendante, impartiale et compétente, qui ne leur appliquera pas la peine capitale, et garantira leur droit à un procès équitable ainsi que leur droit d'interjeter appel devant une instance supérieure de la déclaration de culpabilité et de la peine ;
- dites-vous préoccupé à l'idée que certains détenus, dont Anne-Marie Masumbuko Mwali et Rosette Kamwanya Beya, pourraient être des prisonniers d'opinion, incarcérés uniquement en raison de leurs liens de parenté avec des personnes soupçonnées d'être impliquées dans l'assassinat de Laurent-Désiré Kabila ;
- demandez à être informé des bases juridiques sur lesquelles se fondent les *Zimbabwe Defence Forces* (ZDF, Forces de défense du Zimbabwe) pour surveiller des personnes détenues dans une prison congolaise et leur imposer des restrictions, notamment pour limiter leur droit de consulter un avocat ;
- rappelez aux autorités qu'elles se sont publiquement engagées à imposer un moratoire sur l'ensemble des exécutions ; demandez-leur instamment de respecter leur parole et de veiller à ce qu'aucune juridiction de RDC ne prononce de condamnation à la peine capitale ;
- demandez instamment aux autorités de procéder à une réforme fondamentale de la COM – avant de lui permettre d'examiner quelque autre affaire que ce soit – afin de la rendre conforme aux normes internationales d'équité des procès, ou de supprimer cette juridiction.

APPELS À :

Président de la République :

Président Joseph Kabila
Président de la République
Présidence de la République
Kinshasa-Ngaliema
République démocratique du Congo

Formule d'appel : Monsieur le Président de la République,

Ministre des Droits humains :

Professeur Ntumba Luaba
Ministre des Droits humains
Ministère des Droits humains
33/C Boulevard du 30 juin
Kinshasa-Gombe
République démocratique du Congo

Courriers électroniques : ntumbaluaba@yahoo.fr
Min_droitshumains@yahoo.fr

Fax : + 243 12 20 664 (L'obtention de cette ligne peut se révéler difficile.)

Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

Ministre de la Justice et des Affaires parlementaires :

Monsieur Antoine Deogratias Ngele Masudi
Ministre de la Justice et des Affaires parlementaires
Ministère de la Justice
BP 3137 Kinshasa-Gombe
République démocratique du Congo
Fax : + 243 12 20 843 (L'obtention de cette ligne peut s'avérer difficile. Si un correspondant décroche, demandez-lui de brancher le fax.)

Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

Procureur général de la République et président de la commission d'enquête :

Luhonge Kabinda Ngoy
Procureur général de la République
Palais de Justice
BP 7016, Kinshasa-Gombe
République démocratique du Congo
Fax : + 243 12 20 843 (via le Ministère de la Justice)
Formule d'appel : Monsieur le Procureur général,

COPIES aux représentants diplomatiques de la République démocratique du Congo dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 29 AVRIL 2002, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*